

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Février 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc, PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. BROUTIN Ludovic*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme POYER Audrey (*pouvoir à Mme PELE LEGOUX Laurence*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme ORDRONNEAU Séverine et M. COLIN Arnaud.

|                |  |
|----------------|--|
| <b>OBJET :</b> | <i>Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.</i> |
|----------------|--|

N° 2016 / 02 / 17

*Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.*

*Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.*

*Monsieur le Maire fixera le traitement de l'agent contractuel en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

.../...

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par la présente délibération.*

*DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Février 2016,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160225-CM-2016-02-17-  
DE  
Date de télétransmission : 29/02/2016  
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Office du Conseil municipal du 25 Février 2016  
Délibération n° 2016 / 02 / 17